Garantie Enphase – Systèmes de stockage

- **Date d'effet :** À compter du 1er août 2026
- **Territoire couvert** : Belgique
- **Produits couverts** : Batteries IQ, Contrôleur de système IQ, Passerelle IQ, Combinateur IQ, Dispositifs de communication et accessoires avec les UGS énoncées dans l'Annexe relative aux produits couverts.
- **Période de garantie limitée** : Voir l'Annexe relative aux produits couverts

La présente garantie limitée (la « Garantie ») n'est applicable qu'aux UGS de Produits couverts figurant dans l'Annexe relative aux produits couverts ci-jointe. Consultez toujours la page https://enphase.com/warranty pour connaître la Garantie qui s'applique à votre Produit couvert. CETTE GARANTIE S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX PRODUITS IMPORTÉS DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, EN SUISSE OU AU ROYAUME-UNI (« RÉGION EUROPÉENNE ») AVEC LE CONSENTEMENT D'ENPHASE. DE PLUS, SI VOTRE PRODUIT A ÉTÉ IMPORTÉ DANS L'ESPACE EUROPÉEN SANS LE CONSENTEMENT D'ENPHASE, IL N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS CETTE RÉGION, ET ENPHASE PEUT REFUSER DE VOUS AUTORISER À L'ACTIVER. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DE VOTRE INSTALLATEUR QUE LE PRODUIT EST DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS LA RÉGION EUROPÉENNE. VOTRE INSTALLATEUR PEUT VÉRIFIER CE QUI SUIT: https://enphase.com/installers/authorization.

1. **Garantie.** Sous réserve des conditions de la présente Garantie, et pendant la Période de garantie limitée applicable, Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») fournit à la fois la Garantie de fabrication et la Garantie de maintien de la capacité (décrites ci-dessous) pour les Produits couverts lorsque ces Produits couverts sont installés pour être utilisés sur le site de l'utilisateur final d'origine (le « **Site d'origine** ») sur le Territoire couvert. La présente Garantie est valable (a) uniquement dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire couvert, (b) lorsque le Produit couvert est vendu par Enphase elle-même ou par un revendeur autorisé par Enphase sur le Territoire couvert, et (c) dans la mesure où les exclusions de la section 7 ne s'appliquent pas.

   a. La Garantie de fabrication limitée (la « **Garantie de fabrication** »). Pendant la Période de garantie limitée applicable, le Produit couvert sera, dans les conditions d'utilisation énoncées dans le Manuel d'utilisation et la Fiche technique du produit (collectivement, la « **Documentation Enphase** ») : (i) matériellement conforme aux spécifications du Produit couvert énoncées dans la Fiche technique du produit et (ii) exempt de défauts de fabrication et de matériaux. La Documentation Enphase est disponible sur https://enphase.com/fr-be/installers/resources/documentation/storage (français) et https://enphase.com/nl-be/installers/resources/documentation/storage (néerlandais).

   b. La Garantie limitée de maintien de la capacité (la « **Garantie de maintien de la capacité** »). Pendant la Période de garantie limitée applicable, les Produits de batterie IQ énoncés dans l'Annexe relative aux produits couverts, (chacune une « **Batterie IQ couverte** ») maintiendront, dans les conditions d'utilisation énoncées dans la Documentation Enphase, la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins (i) 70 % de la valeur nominale indiquée sur la plaque signalétique de la Batterie IQ couverte à la fin de la 10e année de la Période de garantie limitée, et (ii) 60 % de la plaque signalétique de la Batterie IQ couverte à la fin de la 15e année de la Période de garantie limitée, à condition toutefois que la Batterie IQ couverte soit installée et utilisée conformément à la Documentation Enphase.

2. **Propriétaire couvert.** Aux fins de la présente Garantie, le « **Propriétaire couvert** » ou « **vous** » désigne la personne physique ou morale qui achète un Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur autorisé par Enphase et installe (ou a installé) ledit Produit couvert sur le Site d'origine. De plus, le Propriétaire couvert doit inclure les cessionnaires ultérieurs (chacun, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit couvert reste sur le Site d'origine, (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « *Formulaire de changement de propriété* » rempli, qu'Enphase peut modifier de temps à autre à sa seule discrétion et (c) le Cessionnaire paie les frais de transfert applicables (« **Frais de transfert** ») énoncés dans le Formulaire de changement de propriété dans les trente (30) jours suivant la date du transfert du Propriétaire couvert au Cessionnaire. L'envoi d'un Formulaire de changement de propriété est requise pour que le Cessionnaire reçoive une couverture de garantie continue sur le Produit couvert transféré. Les Frais de transfert sont soumis à un ajustement raisonnable de temps à autre (tel que déterminé à la discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiements pour les Frais de transfert sont disponibles sur

https://enphase.com/fr-be/warranty/belgium-fr (français) et https://enphase.com/nl-be/warranty/belgium-nl (néerlandais).

3. **Droits supplémentaires.** La présente Garantie limitée s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs (tels que définis dans le Livre I du Code belge de droit économique) en vertu des lois belges sur la consommation, y compris les articles 1649bis à 1649octies de l'ancien code civil belge, et ne limite pas expressément les droits légaux des consommateurs.

4. **Connectivité continue.** Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie limitée, sauf en cas d'interruption par des causes indépendantes de la volonté raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.

5. **Services en vertu de la présente garantie :** Si Enphase confirme le défaut couvert par la présente Garantie, Enphase, à sa seule discrétion, (a) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement ou (b) accordera au Propriétaire couvert une compensation proportionnelle ou un remboursement pour le Produit couvert égal à la valeur marchande actuelle du Produit couvert au moment où le Propriétaire couvert informe Enphase du défaut, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, Enphase devra, à sa discrétion, utiliser des pièces ou produits neufs ou remis à neuf de conception originale, similaire ou améliorée.

6. **Période de garantie après réparation ou remplacement :** Si Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la Garantie sur le produit réparé ou remplacé se poursuivra jusqu'à (a) la fin de la Période de garantie limitée initiale, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ou, par la suite (b) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé, à condition que le produit réparé ou remplacé soit installé et connecté à Internet comme décrit dans le manuel d'installation et d'utilisation dans les quarante-cinq (45) jours consécutifs à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé.

7. **Limitations et exclusions de garantie.**
   a. La présente Garantie ne couvre pas les Batteries IQ qui sont activées après la date « Energize by » indiquée sur la Batterie IQ ou son emballage.

   b. La présente Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable des dommages dus à l'expédition ou de tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur de fret.

   c. La présente Garantie ne couvre pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers non fournis par Enphase qui peuvent être installés ou utilisés en relation avec les Produits couverts.

   d. La présente garantie ne s'applique pas à, et Enphase ne sera pas responsable de, tout défaut ou dommage à tout Produit couvert : (i) qui a été détourné, négligé, falsifié, modifié, ou autrement endommagé, en interne ou en externe ; (ii) qui a été mal installé, exploité, manipulé ou utilisé, y compris l'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un environnement inadapté, ou l'utilisation d'une manière contraire au Manuel d'utilisation Enphase ou aux lois ou réglementations applicables ; (iii) qui a été soumis au feu, à l'eau, à la corrosion généralisée, aux infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales applicables mentionnées dans la Fiche technique du Produit couvert applicable [publiée en ligne sur https://enphase.com/fr-be/installers/resources/documentation/storage (français) et https://enphase.com/nl-be/installers/resources/documentation/storage (néerlandais)], y compris une tension d'entrée élevée des générateurs ou des coups de foudre ; (iv) qui a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits couverts ou tout dommage aux Produits couverts causé par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ; (v) si les mentions d'identification originales (y compris la marque commerciale ou le numéro de série) de ces produits ont été dégradées, modifiées, ou retirées (autrement qu'en se décolorant par usure régulière) ; (vi) si le profil du réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le service public) du produit couvert a été modifié et que cette modification entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un manque de performance optimale du produit ; ou (vii) si le Produit couvert n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mise à disposition par

Enphase et que le défaut ou les dommages auraient pu être évités en utilisant ce micrologiciel ou cette version du logiciel.

e. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défauts qui n'influencent pas ou n'affectent pas sensiblement la production d'énergie ou la forme, l'ajustement ou la fonction des Produits couverts, ni tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures ou des bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert.

f. La Garantie ne couvre pas les coûts liés au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.

g. Cette garantie ne s'appliquera pas aux produits qui n'ont pas reçu l'autorisation d'opérer des autorités locales compétentes sur ces questions, si cette autorisation est requise sur le Territoire.

h. Afin d'éviter toute ambiguïté, les logiciels installés dans les Produits couverts et la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données ne sont pas couverts par la présente Garantie. Enphase ne garantit pas que les opérations du Produit couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs.

i. Les Produits couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien en vie, d'autres dispositifs médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, la perte de vie ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation de vos Produits couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance en lien avec une telle utilisation et décline toute responsabilité découlant de la fourniture par Enphase de, ou du refus de fournir, une assistance pour votre Produit couvert dans de telles circonstances.

8. Comment obtenir un service de garantie.

a. Pour obtenir un service de Garantie pour un Produit couvert, vous devez vous conformer à la Procédure d'autorisation de retour de marchandise (Return Merchandise Authorization, RMA) disponible sur https://enphase.com/fr-be/warranty/belgium-fr (français) et https://enphase.com/nl-be/warranty/belgium-nl (néerlandais). Il peut vous être demandé de fournir le reçu d'achat du Produit couvert. Toutes les réclamations au titre de la présente Garantie doivent être soumises à Enphase pendant la Période de garantie limitée et dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte du défaut.

b. Lors de l'émission de la RMA, Enphase Energy expédiera une unité de remplacement au Site d'origine. Dans certaines circonstances, Enphase peut exiger du Propriétaire couvert qu'il retourne le dispositif prétendument défectueux avant l'expédition par Enphase de l'unité de remplacement.

c. Lorsque l'unité de remplacement arrive, et si Enphase vous a demandé de retourner le dispositif prétendument défectueux, vous devez placer le dispositif défectueux dans le conteneur d'expédition d'origine ou dans un autre emballage qui protège également le produit, apposer une étiquette d'expédition prépayée (la Procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer une étiquette d'expédition prépayée pour le retour) et déposer la boîte au lieu d'expédition le plus proche. Si le Produit couvert prétendument défectueux n'est pas reçu par Enphase dans les soixante (60) jours suivant la fourniture par Enphase d'un numéro RMA et l'envoi d'une unité de remplacement au Propriétaire couvert, Enphase facturera le Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert paiera le prix catalogue alors en vigueur pour ce produit de remplacement ou cette nouvelle pièce de produit. Si vous n'utilisez pas l'étiquette d'expédition prépayée fournie par Enphase, Enphase vous recommande d'utiliser un service de suivi pour votre protection.

d. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase, (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, ou (iii) qu'Enphase détermine comme n'étant pas couverte par la présente Garantie, Enphase se réserve le droit soit (1) de refuser la livraison de ce retour et de le retourner aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé) ; (2) facturer des frais de restockage équivalents à la somme la plus élevée entre quinze pour cent (15 %) du prix d'achat initial du Propriétaire couvert du Produit couvert ou la valeur au détail des pièces manquantes ; ou (3) conserver le Produit couvert pendant trente (30) jours pour

enlèvement par le Propriétaire couvert, puis (s'il n'est pas récupéré) en disposer à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.

e. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné

f. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase dès réception par Enphase du Produit couvert. Si la réclamation est justifiée sur la base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) au Site d'origine.

9. **Cession.** Enphase se réserve expressément le droit de nover ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie à un tiers ayant démontré son expertise et disposant des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations découlant des présentes.

10. **Limitation de responsabilité.**
    a. Enphase ne sera pas responsable des pertes ou dommages qui ne sont pas dus à Enphase ou qui ne sont pas prévisibles. La perte ou le dommage est prévisible s'il est évident qu'il se produira ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, nous et vous savions que cela pourrait se produire.

    b. Enphase ne fournit le Produit couvert que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le Produit couvert à des fins commerciales ou professionnelles, Enphase ne sera pas responsable des pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de bénéfices, la perte d'activité, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.

    c. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie limitée ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'Enphase pour (a) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence, (b) la fraude ou la fausse déclaration frauduleuse, (c) toute violation de vos droits légaux en relation avec le Produit couvert ou (d) toute autre responsabilité qui ne peut pas être limitée ou exclue en vertu de la loi applicable.

11. **Aucune modification.** Aucun employé, revendeur d'Enphase ou autre tiers n'est autorisé à apporter des modifications, une extension ou un ajout à cette Garantie.

12. **Divisibilité**. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.

13. **Exclusion de garantie**. Enphase n'accorde aucun autre droit, recours ou réclamation en vertu de la présente Garantie limitée, et tous les autres droits et réclamations, qu'ils soient explicites ou implicites, légaux ou autres (y compris les garanties et conditions de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier) seront exclus.

    Sauf dans la mesure interdite par la loi applicable, l'octroi de cette Garantie par Enphase est subordonné à l'accord du propriétaire couvert aux conditions générales et aux exigences des présentes.

14. **Droit applicable et compétence.** La présente Garantie limitée sera régie par les lois belges, sans donner effet à aucun principe de conflit de lois qui pourrait nécessiter l'application du droit d'une autre juridiction. Dans le cas où l'utilisateur final n'est pas un consommateur, les tribunaux de Bruxelles, Belgique, ont compétence exclusive pour toutes les réclamations découlant de ou en relation avec la présente Garantie limitée.

15. **Droits de protection des consommateurs.** La présente Garantie limitée s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois belges sur la consommation, y compris en vertu du Code civil belge (ancien). Elle ne limite explicitement aucun droit légal des consommateurs. Pour plus d'informations sur les lois belges sur la consommation concernant les garanties, nous vous conseillons de consulter le site Web du Service public fédéral des affaires économiques (https://economie.fgov.be/fr/themes/protection-des-consommateurs/faire-valoir-ses-droits/garantie).

16. Coordonnées du service client :

Téléphone :	Français : +32 2 588 54 69 Néerlandais : +32 7 848 2728
E-mail :	Français : support_france@enphaseenergy.com Néerlandais : support_nl@enphaseenergy.com
Page Web :	Français : https://enphase.com/fr-be/warranty/belgium-fr Néerlandais : https://enphase.com/nl-be/warranty/belgium-nl

© 2026 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo e, IQ et certaines autres marques répertoriées sur https://enphase.com/trademark-usage-guidelines sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Annexe relative aux produits couverts
Batteries IQ et équilibre des Produits du système

Date d'effet : 1er août 2026
Territoire : Belgique
Date d'activation : Aux fins de la présente Garantie, « Date d'activation » désigne la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle le Produit couvert est enregistré auprès d'Enphase, ou (ii) la date à laquelle le Produit couvert est activé sur le Site d'origine via le Portail d'installation d'Enphase.

Produits couverts	UGS de produits couverts :	Période de garantie limitée
Enphase IQ Battery 5P	IQBATTERY-5P-1P-INT	La Période de garantie limitée commence à la Date d'activation (définie ci-dessous) et se termine à la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'activation, ou (b) 6 000 cycles déchargés.
Enphase IQ Battery 5P with FlexPhase	IQBATTERY-5P-3P-INT	La Période de garantie limitée commence à la Date d'activation (définie ci-dessous) et se termine à la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'activation, ou (b) 6 000 cycles déchargés.
IQ System Controller	SC100G-M230ROW	10 ans à compter de la Date d'activation
System Shutdown Switch	SC-INT-SSD-KIT	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Gateway	ENV-S-EM-230; ENV-S-WM-230	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Relay	Q-RELAY-1P-INT; Q-RELAY-3P-INT	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Combiner 2 EU	X-IQ-EURO-230-3P-4-2	5 ans à compter de la Date d'activation
Mobile Connect	CELLMODEM-M1-06-AT-05; CELLMODEM-07-INT-05	5 ans à compter de la Date d'activation
Current Transformer	CT-100-SPLIT; CT-100-SPLIT-ROW; CT-400-SPLIT-INT; MCT-100-SPLIT-SV1-R4	5 ans à compter de la Date d'activation
Communications Kit	COMMS-KIT-INT-02	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Meter	IQ-MT-FP-V1-R4	15 ans à compter de la Date d'activation

WRTY-00167-1.0